



**DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(DINEPA)
PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL
DURABLE (EPARD)**

LOT IV

**FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET DE
CONSTRUCTION/REHABILITATION DES QUATRE (4) SOURCES DANS
LA COMMUNE DE MORON/GRAND` ANSE (FIAIES)**

VERSION : FINALE

JUILLET 2020

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Généralités	3
1.2	Mise en contexte	3
1.3	Objectifs du projet	4
1.3.1.	Objectifs spécifiques	4
1.4	Description des sous-projets	4
2	Activités des travaux d'aménagement	6
3	Note Méthodologique	6
4	Cadre légal et institutionnel	7
4.1	Cadre légal	7
4.2	Cadre institutionnel	8
4.3	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	8
5	Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets	9
6	Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet	9
6.1	Impacts positifs du projet	10
7	Rôle et responsabilité institutionnelle	14
7.1	Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :	14
8	Plan de suivi	14
8.1	Surveillance environnementale et sociale	14
8.2	Suivi environnemental	15
8.3	Indicateurs de suivi	15
9	Mécanisme de gestion de plaintes	15
10	Consultation publique	15
	ANNEXES	19
	Annexe 1: Guide d'évaluation environnementale et sociale	19
	Annexe 2 : Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD	23
	Annexe 3 : Fiche de Plaintes	25
	Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO et dans les contrats	26
	Annexe 5 : Kòd konduit ouvriye yo	32

1 Introduction

1.1 Généralités

La présente fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (FIAIES) de la réhabilitation/construction des quatre (4) sources dans le département de la Grand'Anse s'inscrit dans le cadre du projet Eau potable et assainissement en milieu rural durable (EPARD). La Direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA), avec le soutien financier de la Banque Mondiale (BM) envisage de réhabiliter quatre sources au niveau de la commune de Moron dans le but d'améliorer l'accès à l'eau potable et le bien être social des familles au niveau de cette commune. En effet, les travaux de construction/réhabilitation auront des impacts sur le milieu récepteur. D'après les procédures de la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale, une évaluation environnementale et sociale est requise comme préalable aux travaux dans l'objectifs d'identifier et d'analyser les impacts des activités des projets de manière à en valoriser les impacts positifs et atténuer ceux qui sont négatifs. Il s'agit des travaux de réhabilitation/construction des points d'eau, et par rapport à l'ampleur des travaux, les impacts négatifs sont faciles à atténuer à un niveau acceptable et ne causeront pas de dégâts irréversibles à l'environnement. L'exécution des sous-projets ne s'accompagne de donation volontaire de terres car les emplacements retenus pour la construction des ouvrages du projet ne sont que des sites appartenant à l'Etat.

1.2 Mise en contexte

Créée par la loi cadre de 2009, la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) exécute la politique de l'Etat haïtien dans le secteur de l'Eau potable et de l'Assainissement. De manière spécifique, elle exerce sa mission autour des axes de développement du secteur, de contrôle des acteurs et de la régulation du secteur. Ainsi, elle travaille en étroite collaboration avec des partenaires (nationaux et internationaux) intervenant dans le secteur EPA dans le but d'améliorer la desserte en eau potable de la population haïtienne, et de garantir des interventions correctes et pérennes au niveau du secteur.

Dans cette optique, la DINEPA, avec le soutien financier de la Banque Mondiale, envisage de réhabiliter quatre (4) sources au niveau de la commune de Moron dans le département de la Grand'Anse dans le but d'améliorer l'accès à l'eau potable et le bien être social des familles au niveau de ces localités. Dans cet ordre d'idée, il est un impératif, dans la mesure du possible, de construire des infrastructures hydrauliques conformes dans ces zones, pour répondre au besoin de la population en ce qui concerne l'eau potable et ceci en temps normal et au moment des urgences.

Le présent rapport doit servir de guide à l'entreprise de construction (prestataire de service) pour l'utilisation consciente des ressources naturelles, la protection de l'environnement contre toute forme de pollution et préservation de la santé des ouvriers et des communautés ciblées par les activités des sous-projets conformément à la législation haïtienne en matière de gestion environnementale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale mise en application dans le cadre du programme EPARD. **Le non-respect de toutes**

les mesures d'atténuation proposées ainsi que les clauses environnementale et sociale par l'entrepreneur peut provoquer la résilience du contrat.

1.3 Objectifs du projet

Réhabiliter les quatre (4) sources dans la commune de Moron pour répondre aux besoins en eau de consommation des populations en temps normal et aux moments des urgences.

1.3.1. Objectifs spécifiques

- Augmenter la desserte en eau potable dans les zones d'accès difficiles ;
- Garantir l'accès à une source d'eau durable ;
- Réduire les risques de maladies liées à la consommation d'une eau contaminée ;
- Réduire la vulnérabilité de la source ;
- Préserver en termes qualitatif et quantitatif l'eau fournie par la source.

1.4 Description des sous-projets

La présente fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (FIAIES) concerne le **lot IV** des travaux qui consiste à construire/réhabiliter les quatre (4) points d'eau au niveau de la commune de Moron. Ces quatre sous-projets sont décrits dans le document technique et les interventions envisagées.

a) Source Tikreson (18,57413; 074,25866)

Située en hauteur à 110 mètres d'altitude, la source Tikreson de 0.921 l/s de débit (mesuré le 28/08/2018) est une source pérenne très précieuse pour les habitants de la 1^{ère} section Tikreson de la commune de Moron car elle est la seule source de la zone. Les gens viennent de partout (Saint Jean, bois-Sirop, Laferme, Rampart, Auguste et Risque en période d'étiage pour s'y approvisionner. Elle dessert une population estimée à 1850 personnes en période pluvieuse et environ 2000 en période d'étiage.



Vue du captage de la source Tikreson

b) Source Boiton (18,54108; 074,2837)

Située en hauteur à 349 mètres d'altitude, la source Boiton de 0.54 l/s de débit (mesuré le 25/06/2018) est une source pérenne très précieuse pour les habitants de la 2^{ème} section Boiton de la commune de Moron car elle est la plus abondante de toutes les sources de la zone. Les gens viennent de plusieurs autres petites localités telles que plenn piti, haut Boiton etc. en

période d'été pour s'y approvisionner. Avec une population estimée à 1400 personnes en période pluvieuse et environ 1600 en période d'été.



Vue de la source Boiton

c) Source Linton (18,52777; 074,29843)

Située en hauteur à 180 mètres d'altitude, la source Linton de 0.275 l/s de débit (mesuré le 25/06/2019) est une source pérenne très précieuse pour les habitants de la 2^{ème} section Linton de la commune de Moron en effet pour cette localité, elle est la seule source la plus fréquentée. Les gens viennent de haut Linton, bas Linton, de la 4^{ème} et 13^{ème} section en période d'été pour s'y approvisionner. Avec une population estimée à 1300 personnes en période pluvieuse et environ 1500 en période d'été.



Source Linton

d) Source Clairin (18,53781; 074,26025)

Située en hauteur à 75 mètres d'altitude, la source Clairin de 1,4 l/s de débit (mesuré le 30/08/2019) est une source pérenne très précieuse pour les habitants de la 2^{ème} Cadette de la commune de Moron. Les gens de la localité Cadette et Pierre Louis sans compter un si grand nombre de ménages dispersés ca et la viennent tant en période pluvieuse qu'en période d'été pour s'y approvisionner. Avec une population estimée à 600 personnes en période pluvieuse et environ 750 en période d'été.



Vue de la source Clairin

2 Activités des travaux d'aménagement

Les interventions envisagées au niveau des sources de la commune de Moron se résument ainsi :

Activités du projet	Nouvelle construction	Donation de terrain	Coordonnées géographiques	
			Latitude	Longitude
<p>1. <u>Source Tikreson</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussailler les zones du captage. - Démolir le captage existant qui ne répond pas au service de la population. - Reconstruire la boîte de captage. - Construire un mur de protection en maçonnerie de roche sur 10ml - Installer des tuyaux correspondant à ce point d'eau. 	Non	Non	18,57413	074,25866
<p>2. <u>Source Boiton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolir le captage existant. - Reconstruire la boîte de captage - Construire une borne fontaine - Installer des tuyaux d'alimentation. 	Oui	Non	18,54108	074,2837
<p>3. <u>Source Linton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussailler les zones du captage. - Construire la boîte de captage. - Installer des tuyaux d'alimentation 	Oui	Non	18,52777	074,29843
<p>4. <u>Source Clairin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussailler les zones du captage - Construire la boîte de captage - Installer des tuyaux d'alimentation. 	Oui	Non	18,53781	074,26025

3 Note Méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de la réalisation de cette fiche vise principalement à aborder les dimensions environnementale et sociale des activités prévues dans le cadre de la construction/réhabilitation des quatre (4) sources au niveau de la commune de Moron. Cette approche s'articule autour des points suivants :

- Collecte et analyse des documents relatifs au projet ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP 4.01) ;
- Consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Consultation du document « 5.2.1 GUI1 Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impacts environnementale et sociale des projets ;
- Visite de terrain au cours de laquelle on a réalisé :
 - la consultation de la population et les autorités locales autour des activités du projet, cette démarche consultative a permis d'intégrer la participation effective des acteurs locaux dans la mise en œuvre des sous-projets ;
 - l'analyse de l'environnement du projet afin d'identifier et d'évaluer les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux que les activités du projet sont susceptibles de produire dans la zone d'influence du projet ;
 - proposition des mesures de mitigation visant à réduire les impacts négatifs identifiés.

4 Cadre légal et institutionnel

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque mondiale visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque.

4.1 Cadre légal

Le pays dispose une Législation (lois et décrets) et un Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette Législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement;
- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine;

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé qu'à l'article *Article 56* que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles

d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

4.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargée d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « **5.2.1 GUII : Guide Technique, Etudes Préalable** » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être estimés pour chaque interventions, et les impacts doivent être minimisés.

La préparation du présent rapport pour l'implantation du sous-projet de la réhabilitation des quatre (4) sources au niveau de la commune de Moron du programme EPARD s'inscrit non seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique Nationale de la DINEPA mais aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD ».

4.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

La réhabilitation des quatre points d'eau de la commune de Moron est un projet EPARD qui fait l'objet d'un Financement de la Banque Mondiale. Il sera exécuté en conformité avec les prescriptions de la Banque notamment en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, la Banque Mondiale préconise que les projets faisant l'objet d'un financement soient viables et rationnels du point de vue environnemental et social.

Le projet est classé de catégorie B. Car les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures de mitigation sont plus faciles à mettre en place. Contrairement à un projet classé en catégorie A où les impacts environnementaux sont significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ils peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. Quant aux projets en catégorie C, aucune autre évaluation environnementale n'est nécessaire.

Le projet EPARD est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour cela, toutes les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux seront exécutées conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque, seulement la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire sont appliquées dans ce projet. Toutefois, ces travaux ne vont pas occasionner ni de réinstallation involontaire des personnes ni de pertes de cultures ou récoltes. Le tableau ci-dessous présente les dix politiques de la Banque Mondiale.

5 Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets

Le filtrage des sites des sous-projets est l'une des outils utilisés pour aider à l'identification des possibles risques sociaux et environnementaux associés aux activités de chacun des sous-projets. La cellule environnementale et sociale et l'équipe du projet en région a réalisé pendant la semaine du 14 au 17 janvier 2020 le filtrage environnemental et social du lot IV de chacun des quatre (4) sous-projet dans la commune de Moron. Le filtrage de chacun des sites a été réalisé au moyen d'un guide d'évaluation (voir la fiche en annexe). Les informations recueillies vont permettre d'identifier les impacts avant l'exécution de chacun des sous-projets pour prendre des mesures appropriées avant, pendant et après le chantier.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à entreprendre, ces travaux ne risquent pas de contribuer à la dégradation écologique du milieu. En ce qui concerne la pollution environnementale, les travaux de réhabilitation des points d'eau risquent de générer un niveau de bruit qui ne sera pas important. Le risque de modification de la qualité de l'air sera très faible. Les travaux à réaliser sur chaque site est minuscule et temporaire. Pour cela, la quantité de déchets solides et liquides à générer sur chaque site sera facile à gérer. Les travaux excluent tout déboisement et/ou modification du couvert végétal.

En général, le projet aura principalement des impacts positifs sur le plan social et environnemental. En ce qui concerne le milieu humain, les travaux auront des impacts positifs par la création d'emplois temporaires en termes d'augmentation de revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux (roches, sables, graviers, etc.) ou achat de matériaux sur le marché local et l'amélioration du cadre de vie par un meilleur accès à l'eau potable. Nous veillerons à ce que les femmes soient aussi embauchées afin de préserver l'équilibre de genre dans les zones ciblées.

En termes de santé et sécurité pour les travailleurs, le transport des matériaux et la manœuvre des matériels de chantier pourrait être un risque pour la santé des travailleurs et la population proche des sites.

Santé et sécurité

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures possible pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs aux heures de chantier, les visiteurs et les personnes avoisinantes.

6 Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

L'évaluation environnementale et sociale du projet de réhabilitation des quatre (4) points d'eau de la commune de Moron permet à l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD de la DINEPA d'identifier et de définir les impacts qui sont relatifs aux activités du projet. Ensuite, de proposer des mesures d'atténuation afin de les mitiger ou de les éliminer totalement. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **Tableau 1** où la responsabilité de chaque entité est définie et aussi le temps durant lequel les travaux doivent être réalisés.

6.1 Impacts positifs du projet

La réalisation de ce projet d'eau potable dans toutes ces composantes aura principalement des impacts positifs pour les zones bénéficiaires. Ce projet va aider à résoudre le problème d'accès à l'eau potable. Le service public de l'eau potable est inexistant, avec la mise en œuvre du projet, la DINEPA de concert avec l'OREPA Sud vont pouvoir desservir la population en eau potable. Les populations auront accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique, l'hygiène et autres) et le confort. Les retombés économiques du projet seront aussi profitables pour la population bénéficiaire. Car, on favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

Tableau 2: Matrice des impacts négatifs de la réhabilitation des quatre (4) points d'eau de la commune de Moron

Sources/Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Source Tikreson - Débroussailler les zones du captage. - Démolir le captage existant qui ne répond pas au service de la population. - Reconstruire la boîte de captage. - Construire un mur de protection en maçonnerie de roche sur 10ml - Installer des tuyaux correspondant à ce point d'eau.	Modification de l'ambiance sonore (bruit) et visuelle.	Perte de concentration à cause des nuisances sonores et visuelles.	Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail. Arroser les sites pour limiter l'émission des particules de poussières. Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier (annexe 5). Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (Ecole et hôpital en particulier) sensibles au bruit.	Exécutant et supervision des travaux (selon le cahier de charges)	Pendant les travaux
	Travail aux intempéries (soleil, vent et pluie). Exposition aux objets tranchants.	Risque d'accident lié à l'usage inapproprié des équipements de protection individuelle.	Usage correct et obligatoire du port d'équipements de protection individuelle (casques, chaussures et ceinture de sécurité, cache-nez, gants et bouchon d'oreille). Maintenir un kit de premiers secours sur le site ; Inscrire tout accident du travail dans le journal de bord tenu par l'ingénieur du site ; Informer le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site dans les 48 heures.		
Source Boiton - Démolir le captage existant. - Reconstruire la boîte de captage - Construire une borne fontaine - Installer des tuyaux d'alimentation.	Pollution par des particules de poussière issue des travaux.	Risque de développer des maladies respiratoires.	Arroser les sites durant les heures d'opération (si c'est le cas).		
	Endommagement des routes et sentier.	Risque d'érosion et la fragilisation de la structure du sol. Perturbation de la circulation. Débroussaillage de site.	Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doit être remis en état. Mettre des rubans de sécurité limitant et avertissant les tranchées, et limiter l'accès des personnes non-autorisées. Informer les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de terrassement/fouille.		

Sources/Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Source Linton - Débroussailler les zones du captage. - Construire la boîte de captage. - Installer des tuyaux d'alimentation	Accès aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Risque d'accident et de vandalisme relatif aux personnes non-autorisées sur le chantier.	<p>Contrôle l'accès des personnes non-autorisées.</p> <p>Délimitation du périmètre de sécurité de chantier et l'aire de l'entreposage du matériel de chantier.</p> <p>Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau de la localité pour éviter les accidents de circulation.</p>		
	Production et stockage inappropriés des déchets solides ;	Risque de développer des maladies respiratoires ;	<p>Informers les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation régulière.</p> <p>Communiquer le code de conduite aux ouvriers (Annexe 5).</p>	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux
Source Clairin - Débroussailler les zones du captage - Construire la boîte de captage - Installer des tuyaux d'alimentation.	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier.	Non emploi de main-d'œuvre locale.	<p>Utilisation de main-d'œuvre (ouvriers et ouvrières non-qualifiée) locale pour la réalisation des travaux.</p> <p>Explication à la population que le projet n'est pas à haute intensité de main-d'œuvre (comme les projets cash for work).</p>	Exécutant et supervision des travaux	
		Manque de consultation publique.	<p>Informers la population bénéficiaire sur l'ensemble d'activités prévues par le projet dans la zone.</p> <p>Le recrutement doit se faire de manière concertée entre la population et comité sous la supervision de l'OREPA Sud.</p> <p>Informers la population sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances.</p>	Firme d'ingénierie sociale	
	Production de déchets de chantier	Déchets de chantier	<p>Nettoyage et entretien régulier de la propreté sur les chantiers.</p> <p>Installation des poubelles de chantier et l'enlèvement régulier et l'élimination des ordures vers un site autorisé par les autorités locales.</p>	Exécutant et supervision des travaux	Pendant et après les travaux
	Risque d'accident pendant la mise en œuvre du réseau	Utilisation de produits chimiques	<p>Former le gestionnaire du point d'eau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le transport, le stockage et la manipulation du chlore.</p> <p>Équiper le gestionnaire du point d'eau en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail.</p>	Responsable social de l'OREPA	Au cours de l'exploitation

Sources/Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
	Violences basées sur le genre en milieu de travail	Risque d'augmentation de harcèlement et d'agression sexuelles sur le chantier.	Informers les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le chantier par les séances de formation avant et pendant les travaux sur la violence basée sur le genre (VBG) et, communiquer le code de conduites aux travailleurs pendant les travaux en annexe 6.	Responsable social de l'OREPA	Pendant les travaux

Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants	Passation de marchés ; Coordination du projet EPARD Cellule environnementale et sociale.	Avant lancement l'appel d'offre	Néant
Exécution des travaux	Information et sensibilisation	Point focal social de l'OREPA ; Cellule environnementale et sociale.	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Néant
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation ; Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Firme de construction ; Cellule environnementale et sociale.	Durant la phase des travaux	Forfaitaire
Suivi des travaux	Suivi environnemental permanent Évaluation de l'application de la fiche	Cellule environnementale et sociale Banque Mondiale	Durant et après les travaux	À déterminer

7 Rôle et responsabilité institutionnelle

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (DINEPA, OREPA Sud, Cellule environnementale et sociale) et firmes de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. L'efficacité de ce plan résultera de sa mise en œuvre effective.

7.1 Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :

- **La DINEPA** est l'institution, avec l'appui technique et financier de la **Banque Mondiale**, chargées de la mise en œuvre de cette fiche.
- **La firme de Construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA (Responsable ingénierie sociale régionale, OREPA Sud, URD, TEPAC et le CAEPA) ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de mesures d'atténuation.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

8 Plan de suivi

8.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale se fera durant la phase de planification et construction.

Durant la première phase, soit celle de la planification, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement réalisées. Le responsable social régional de la DINEPA doit être présent au moins une fois par semaine sur le chantier et il doit s'assurer que la firme en charge de la réhabilitation des captages et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

8.2 Suivi environnemental et social

Dans le cadre de ce projet, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration de programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors de la phase de construction, les indicateurs ci-après sont proposés à suivre par la DINEPA (OREPA Sud, l'Ing. de suivi, le responsable social régional, etc.).

- L'insertion de clause environnementale dans les dossiers d'exécution ;
- Nombre de plaintes enregistrées pendant les travaux ;
- Nombre d'accident causés par les travaux ;
- Niveau d'implication des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'emploi créés dans la zone ;
- Nombre de rencontre d'information et de sensibilisation réalisées.

9 Mécanisme de gestion de plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mise en place pour traiter les doléances réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas. Ce mécanisme (accessible sur le chantier) sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes du personnel et la population bénéficiaire du projet. L'URD de la ville de la Grand'Anse de concert avec le responsable social de l'OREPA Sud archivera toutes les doléances, préoccupations reçues et les transmettra au responsable sociale du projet aux fins d'inscriptions dans le registre de doléances. La firme répondra directement aux doléances qui révèlent de sa responsabilité. La fiche de plainte doit être accessible sur le site des travaux (*annexe 3*).

La DINEPA/responsable social du projet évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

10 Consultation publique

L'approche participative consiste à intégrer la population locale et les autorités dans les activités dans le but de recueillir leurs doléances, les propositions et les contre-propositions pour la mise en œuvre des travaux et la pérennisation du projet.

Dans le cadre des démarches pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation des quatre (4) points d'eau au niveau de la commune de Moron, en date du 14 au 17 Janvier 2020, une mission a été réalisée par l'équipe environnementale et sociale du programme EPARD et, l'équipe de l'OREPA Sud dans le but de réaliser l'évaluation environnementale et sociale du projet, et de consulter les autorités locales (CASEC, ASEC) ainsi que la population sur les activités du projet. En effet, nous avons présenté le projet dans son ensemble; le contexte, les objectifs, la consistance des travaux, et des explications sur les parties prenantes (Banque Mondiale, DINEPA, OREPA Sud et l'équipe de terrain) ont été données. Ainsi, nous leur avons expliqué clairement le mécanisme de gestion de plainte utilisé en cas de protestation et de plaintes. Des éléments d'informations ont été donnés aux populations afin de les aider à bien comprendre l'importance et la nécessité de faire une évaluation environnementale et sociale avant l'implémentation du projet tout en expliquant que la Banque Mondiale et la DINEPA veulent que le projet soit bien intégré dans la zone sans altération de l'environnement biophysique et social. Si toutefois les activités du projet sont susceptibles de produire des effets négatifs, le projet doit proposer des mesures préventives ou de mitigation afin de réduire ou minimiser ces effets.

Les habitants des différentes zones apprécient le projet de réhabilitation des sources parce que ce projet aura des impacts positifs en thème d'amélioration de leurs qualités de vie. Car, il y aura augmentation du niveau d'accès à l'eau potable et les animaux n'auront pas à abreuver dans les mêmes endroits que les humains. Dans les réunions, nous avons mis l'accent sur l'importance d'avoir leur collaboration et leur compréhension pour assurer la réussite du projet. Les habitants ont donné leur consentement pour la pleine réussite vue qu'ils sont les premiers bénéficiaires. Ils ont souligné que nous devrions faciliter la main d'œuvre locale pour les travaux qui ne demandent pas une aptitude professionnelle. Nous leur avons expliqué l'ensemble des démarches et les procédures dont on ne peut se passer avant l'exécution des travaux.

Les réunions de consultation se sont déroulées dans une ambiance favorable aux échanges entre les différents participants. Les habitants étaient satisfaits et ils nous disent qu'ils attendent impatiemment le démarrage des travaux. Ainsi, tout le monde sans faire de distinction exprime leur volonté de coopérer pour la réussite du projet. L'équipe a promis plusieurs autres rencontres qui seront tenues au cours de l'exécution des travaux.

Prises de vue des participants



Rencontre avec la population approvisionnée par source (Tikreson et Clairin)



Rencontre avec la population approvisionnée par les points d'eau (Boiton et Linton)

Listes de présence des participants

SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE - DINEPA/PROJET EPARD

Département : Moron Commune : Moron Section : 2⁵ Localité : bath

LISTE DE PRESENCE :

No.	NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Gillicène	Jossaint			Jossaint
2	Nelson	Pamphil			Pamphil
3	Micant	Michel	Cultivateur	47319298	Micant
4	Kaberson	Laurence	étudiant	44578933	Houant
5	Houant	Charles	Cultivateur	31324508	Jossaint
6	Jossaint	Jonel	Cultivateur	38379288	Pamphil
7	Pamphil	William			Wade
8	Wade	Tobin			
9					
10					
11					
12					
13					
14					

SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Grand Anse Commune : Moron Section : 2³ Localité : Cadeite

LISTE DE PRESENCE :

No.	NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Wade	jean louis		42192479	
2	Stanley	Josiane			
3	Bray	Renée			
4	Bray	Paul		44491522	
5	Bray	Adrien		34065076	
6	Selme	Bruno			
7	Theophras	Adrien			
8	Eveline	Alain			
9	Wade	Henry			
10	Assyas	Antoine			
11	Wade	Philippe			
12	Wade	Thalysma			
13	Wade	Floris			

SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Grand Anse Commune : Moron Section : 2⁵ Localité : Pava Sino

LISTE DE PRESENCE :

No.	NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Ronald	Josquin		37374875	
2	Marie Sora	Carole		40382541	
3	Micant	Wade		42020832	
4	Micant	Colombe		49769279	
5	Barthelemy	Edouard		44752640	
6	Barthelemy	Bernard		46094767	
7	Barthelemy	Bernard		36798871	
8	Barthelemy	Edouard		46805719	
9	Barthelemy	Josquin		472068806	
10	Barthelemy	Josquin			
11	Barthelemy	Josquin			
12	Barthelemy	Josquin		37722892	
13	Barthelemy	EVA		3205041	
14	Barthelemy	Geneva			

SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Grand Anse Commune : Moron Section : 2⁶ sacre chaude Localité : Linton (sans Jeanne)

LISTE DE PRESENCE :

No.	NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Nicolas	Pauline	A.S.C.P	4270030244	Nicolas
2	Wade	Wade		42722751	
3	Nicolas	Dimitry		42420113/4028010	
4	Nicolas	Nicolas		32917927	
5	Nicolas	Arlette		38382388	
6	Nicolas	Genevieve			
7	Nicolas	Vital		34178248	
8	Nicolas	Edouard		38319423	
9	Nicolas	Philippe			
10	Nicolas	Genevieve			
11	Nicolas	Genevieve			
12	Nicolas	Genevieve			
13	Nicolas	Genevieve			
14	Nicolas	Genevieve			

Jeanne Jeanne : 47505740
Barthelemy sous : 40215503
Changpa

ANNEXES

Annexe 1: Guide d'évaluation environnementale et sociale

Source Tikreson



GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE¹

Date : 13-01-2020

Sous-projet : Source Tikreson

Localisation : section Commune Moron

Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos)

	QUESTIONS	REPOSE		
		OUI	NON	INCONNU
1	1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté			
	a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue			
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site			
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau ...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne soient pas satisfaisants ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe de Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables, y compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

	Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet impactera-t-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Kiosques, marchands ambulants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Usage de Parcelle de Terrain				
	Le projet va-t-il avoir besoin de l'acquisition d'une parcelle de terrain privé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Restriction de l'Accès			
	Le projet risque-t-il la restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pollution				
	Le projet pourrait occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé sécurité				
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Revenus locaux			
	Le projet va-t-il créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures pour promouvoir l'inclusion sociale				
15	Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4	4-Modification de l'environnement			
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (faune et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique			
	a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	6-Ressources du secteur			
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7-Diversité biologique			
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8 Sites historiques, archéologiques ou culturels			
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9-Déplacement involontaire/ Impact aux structures			
	Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perte d'actifs et autres			

Conflits dans la communauté				
16	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Les déchets qui vont être générés n'auront pas un impact significatif dans le milieu récepteur du projet. Les risques d'accidents seront minimisés car il y a de nombreux équipements de protection.

Nom de la personne qui a complété ce fiche : REMY Boaz Jean Michel

Signature : REMY Boaz Jn Michel

Date : 13-01-2020

Source Boiton



GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE¹

Date : 13-01-2020

Sous-projet : Source Boiton

Localisation : 2^{ème} section Commune Moron

Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos)

	QUESTIONS	REPOSE		
		OUI	NON	INCONNU
1	1 - Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté			
	a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue			
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site			
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne soient pas satisfaisants ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives possibles ; y compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon de sous-projet.

4	4-Modification de l'environnement			
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l' exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourr-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique			
	a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l' année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	6-Ressources du secteur			
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7-Diversité biologique			
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Sites historiques, archéologiques ou culturels			
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Déplacement involontaire/ Impact aux structures			
	Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perte d'actifs et autres			

	Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet impactera-t-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Ateliers, marchands ambulants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Usage de Parcelle de Terrain			
	Le projet va-t-il avoir besoin de l'acquisition d'une parcelle de terrain privé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Restriction de l'Accès			
	Le projet risque-t-il la restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pollution			
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé sécurité			
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Revenus locaux			
	Le projet va-t-il créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Les mesures pour promouvoir l'inclusion sociale			
	Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16	Conflits dans la communauté			
	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

les déchets vont être minimisés pour les accidents il y a des équipements de protection. Les femmes peuvent intervenir dans des activités qui nécessitent pas beaucoup d'efforts physiques.

Nom de la personne complété ce fiche : Remy Boaz Jn Michel

Signature : Remy Boaz Jn Michel

Date : 13-01-2020

Source Linton



GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE¹

Date : 13-01-2020

Sous-projet : Source Linton

Localisation : 3^{ème} Section Commune Moron

Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos).

	QUESTIONS	REPONSE		
		OUI	NON	INCONNU
1	1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site			
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne soient pas satisfaisants ou inconnus, le 'Sous-Projet sera envoyé' à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; y compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

4	4-Modification de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	6-Ressources du secteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7-Diversité biologique			
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières))	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8 Sites historiques, archéologiques ou culturels			
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9- Déplacement involontaire/ Impact aux structures			
	Le projet risque-t-il de déplacer quelque'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perte d'actifs et autres			

Conflits dans la communauté				
16	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Les déchets solides sont non-rémédiables pour les accidents il y a des équipements de protection. Une répartition des tâches entre les hommes et les femmes.

Nom de la personne qui a complété ce formulaire : Remy Boaz Jean Michel

Signature : Remy Boaz Jean Michel

Date : 13-01-2020

Source Clairin



GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE¹

Date : 13-01-2020

Sous-projet : Source Clairin

Localisation : 2ème section Cadette/Commune Moron

Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos).

	QUESTIONS	REPOSE		
		OUI	NON	INCONNU
1	1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2-Vulnérabilité de l'activité prévue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, école, restaurant ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau ...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne soient pas satisfaits ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; y compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

4	4-Modification de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l' exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5- Impact du milieu physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l' année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	6-Ressources du secteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Nécessitera-t-il un défrichement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7-Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêts, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8 Sites historiques, archéologiques ou culturels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9- Déplacement involontaire/ Impact aux structures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Perte d'actifs et autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet impacterait-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Kiosques, marchands ambulants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Usage de Parcelle de Terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet va-t-il avoir besoin de l'acquisition d'une parcelle de terrain privé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Restriction de l'Accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il la restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Pollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Santé sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Revenus locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet va-t-il créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Les mesures pour promouvoir l'inclusion sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conflits dans la communauté				
16	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

*Les déchets solides ne seront pas significatifs
Les risques d'accidents seront minimisés par les équipements de protection.*

Nom de la personne qui a complété ce formulaire : REMY BOAZ Jean Michel

Signature : REMY BOAZ JM Michel

Date : 13-01-2020

Annexe 2 : Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD

Fiche n°: 01

Date: _____ / _____ / _____

INFORMATION GÉNÉRALE					
Nom du sous-projet :					
Nom de la firme de construction :					
Instrument environnemental: [] ¹ PGES [] PMI [] FIAIES			Classification: [A] [B] [C]		
Date d'ouverture du chantier:			Prévision de fermeture du chantier:		
MATÉRIELS EMPLOYÉS					
Quantité	TYPE DE MATÉRIELS			Origine	
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés		
REMARQUE:					
MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables	Origine		
REMARQUE:					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?	[]	[]	[]		
Les ouvriers portent-ils de cache nez?	[]	[]	[]		
Le nombre total des ouvriers sur le site?					
REMARQUE:					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? [] Oui [] Non			Y a-t-il un secouriste de chantier? [] Oui [] Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier ? [] Oui [] Non			Si oui, sont-ils affichés? [] Oui [] Non		
Y a-t-il de panneaux d'avertissement de chantier [] Oui [] Non [] NA			Si oui, combien y en a-t-il?		

¹ PGES: Plan de gestion environnementale et sociale; PMI: Plan de mitigation des impacts ; FIAIES : Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

S'il y a eu des accidents ou malaises liés aux travaux de réhabilitation des blocs sanitaires, répondez les questions ci-dessous en un seul paragraphe.

Y-a-t-il des cas d'accidents ou de malaise sur le chantier ? Si oui, indiquez la date, l'heure, le lieu d'accident ou d'incident et le nom de la personne. Quelle a été la cause de l'accident ou l'incident ? La personne a-t-elle été prise en charge ? A-t-elle été secourue à temps ? Quel type de blessure ou de malaise a-t-elle eu ? Quel mode de transport qui a été utilisé pour lui emmener à l'urgence ?

PRODUCTION DES DÉCHETS

Production de Déchets sur le site: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
Déchets dangereux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:

La collecte des déchets est-elle correcte? Oui Non. Si oui, expliquez?

HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT

Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Les toilettes sont-elles propres? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Le chantier est-il propre? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

CONTROLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'air sur le chantier?
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier?
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier?

AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES:

Cette fiche a été remplie par : _____

Annexe 3 : Fiche de Plaintes

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO et dans les contrats

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) doivent organiser une rencontre avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à la DINEPA de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

Le PS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de

sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit

être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

Annexe 5 : Kòd konduit ouvriye yo

1. Tout ouvriye dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi setè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriye dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan pou yon motif ki pa valab lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvriye yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo pwojè a. Ouvriye yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
4. Ouvriye yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ; sinon, **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf ekip yo.
6. Ouvriye yo pa dwe agase oubyen, atake lòt ouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriye yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
7. Ouvriye yo dwe respekte konsiy **antrepriz** la. Si gen difikilte sou chantye a enjenyè yo aksipèvizè yo ap pote solisyon ak problèm yo.
8. Yon ouvriye pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **antrepriz** la moun pa travay pou moun. Si yon moun ta nan difikilte pou travay pandan yon jou, lap kontakte **antrepriz** la pou enfòmèl de sa. Se **antrepriz la** ki ka dakò yon lòt moun travay nan plas li epi lap pran tout dipozisyon nesèsè pou sa pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pandan dire sèvis li a.
9. Tout ouvriye dwe travay pou reyisit pwojè a. Sa vle di, okenn ouvriye pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriye dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
11. Tout ouvriye dwe toujou motive nan travay la.
12. Tout ouvriye dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè epi kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt yo nan fen kontra yo.
13. Ouvriye yo pa dwe fimen, ni konsome alkòl, dwòg ak sigarèt sou chantye a. Si yo pa respekte prensip sa yo, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye wòch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimero Imatrikilasyon Fiskal).
18. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè, a rele : (antrepriz, fim sipèvizyon, ak OREPA/CASEC, yo chak ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele).

Mwen aksepte tout sa ki di nan Kòd kondwit la e mwen pran tout angajman mwen pou mwen respekte yo

Dat :

Siyati Ouvriye :